

Règlement intérieur « Sportez-vous bien en VIENNE et GARTEMPE 2024 »

PREAMBULE : L'opération « Sportez-vous bien en VIENNE et GARTEMPE » a pour but de proposer un programme d'activités sportives pour permettre au plus grand nombre de s'initier à une discipline sportive, de découvrir de nouvelles activités sportives, de mettre en valeur les communes et les associations du territoire.

Par cette opération, la CCVG est dans la continuité du Contrat Local de Santé et favorise la passerelle entre le public et le mouvement associatif. La CCVG - Service SPORTS LOISIRS propose gratuitement des initiations sportives à partir de 6 ans révolus du samedi 06/07/24 au samedi 20/07/24 (horaires variables en fonction des activités proposées : voir programme sur le site internet de la collectivité ou sur place le jour de l'évènement). Le programme peut être modifié par l'organisateur.

A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

A) OBLIGATIONS

1) Conditions générales : Toute personne s'inscrivant à l'opération « SPORTEZ-VOUS BIEN », proposée par la CCVG - Service SPORTS LOISIRS doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Sportives Municipales et Communautaires,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs ou des bénévoles après en avoir pris connaissance. Le règlement sera porté à la connaissance du public au moment de l'inscription (si l'activité le nécessite) ou sur place. Il sera également disponible sur le site Internet de la CCVG : www.vienneetgartempe.fr

Une autorisation parentale pour les mineurs sera à remplir par un responsable légal/tuteur sur place ou en amont (téléchargeable sur le site de la CCVG ou disponible sur demande par téléphone au 05 49 91 07 53).

Il en sera de même pour l'inscription d'un adulte en remplissant l'attestation sur l'honneur.

Chaque participant se verra remettre, lors de son arrivée à la tente d'accueil et après validation de son inscription, un bracelet orange à usage unique à porter autour du poignet. En l'absence du port de ce bracelet, la personne se verra refuser l'accès aux activités sportives.

2) Assurances : Compte tenu des **risques inhérents à la pratique sportive, le représentant légal du participant mineur ou le participant adulte reconnaissent avoir été informés par la CCVG de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle – Accident »** (garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que l'enfant ou l'adulte pourrait subir dans le cadre des opérations d'animations sportives proposées) **et d'une assurance responsabilité civile** (couvrant les dommages causés à autrui). Le pratiquant ou le responsable légal/personne responsable (dans le cas d'un mineur) attestera expressément avoir reçu ces informations lors du dépôt de l'autorisation parentale ou du coupon d'inscription à l'entrée de la manifestation sportive, en cochant la case « je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur « SVB » sur le site de la CCVG ou à l'entrée de l'évènement, atteste les clauses et m'engage à les respecter ».

3) Savoir nager : pour participer aux activités aquatiques, la case de l'autorisation parentale pour les mineurs : « **J'atteste sur l'honneur que mon enfant ou l'enfant dont je suis responsable, sait nager et qu'il possède un certificat de réussite prévu à l'article A.322-3-2 du code du sport tel que le « Pass nautique », ou en application des articles A.322-3-3 du code du sport et D.312-47-2 du code de l'éducation, telle qu'une attestation fédérale sportive, une attestation scolaire ou une attestation du « savoir-nager »** devra être cochée par un des responsables légaux ou tuteur de l'enfant (le document devant être signé manuellement ou électroniquement en bas de l'autorisation parentale). **Les personnes attestent sur l'honneur en engageant leur responsabilité. Le certificat n'est pas à fournir ; le responsable de l'enfant engage sa responsabilité personnelle en cochant la case concernée et en signant le document.** Concernant les adultes, ils devront cocher la case : « **Je sais nager sur le ventre sur au moins 15 mètres** » de l'autorisation (le document devra être signé manuellement ou électroniquement en bas de la page).

4) Tenue vestimentaire : Une tenue de sport est vivement souhaitée avec des chaussures adaptées à la pratique sportive. **L'organisateur en lien avec l'association partenaire pourront refuser l'accès d'un pratiquant à une activité s'ils estiment que sa tenue peut engendrer un risque de blessure pour lui. En ce qui concerne la pratique du paddle, un gilet de sauvetage (fourni) est obligatoire. Une paire de chaussures fermées est vivement souhaitée.** Le port d'un tee-shirt, d'une casquette, l'hydratation régulière et l'utilisation de crème solaire (sauf contre-indication médicale) sont vivement conseillés. Pour les activités avec vélo ou trottinette, le port du casque est obligatoire y compris pour l'adulte.

En ce qui concerne la pratique du paintball, une paire de chaussures fermées, plusieurs couches de vêtements qui peuvent être salis (avec manches longues et pantalon) sont obligatoires. Le port d'un casque est vivement conseillé. Une combinaison intégrale, un plastron, des gants et un masque pour le visage sont fournis par le prestataire, responsable de la mise en place de l'activité.

Important : La pratique de cette activité peut entraîner des traces rouges ou bleus sur la peau, en fonction de l'impact des billes durant la pratique de l'activité. Chaque participant est prévenu en amont par mail ou sur place et par conséquent, chacun est libre de participer ou non à l'activité en tenant compte de ces informations.

5) Comportement des participants : la CCVG décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement par le participant. Tout comportement jugé incorrect et/ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive.

Concernant certaines activités (dont le paintball, l'équitation, les activités aquatiques, ...), le respect des consignes de sécurité est obligatoire pour limiter le risque d'accident. L'organisateur et l'association ou prestataire, mettant en place l'activité, ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident, dans le cas où la personne n'a pas respecté les consignes de sécurité transmises avant le début de l'activité concernée.

B) RESPONSABILITES

1) Fonctionnement général de SPORTEZ-VOUS BIEN : sur chaque manifestation est proposée une ou plusieurs activités par commune (les horaires sont définis par le programme en ligne sur le site internet de la CCVG ou sur place le jour de la manifestation). Les participants arrivent et repartent des ateliers quand ils le souhaitent et comme ils le souhaitent. L'enfant, l'adolescent ou l'adulte indique son arrivée sur l'initiation, au responsable du sport concerné, ainsi que son départ lorsqu'il souhaite arrêter.

Attention particulière concernant les mineurs (6 à 17 ans inclus) :

L'autorisation parentale permet à l'enfant de participer aux différentes activités sportives proposées et d'être encadré durant celles-ci. Toutefois, la CCVG et les associations partenaires déclinent toutes responsabilités en dehors de ces temps d'activités ou si l'enfant quitte l'activité et le lieu où sont proposées celles-ci.

Cela implique qu'à partir du moment où un enfant mineur a validé son inscription auprès de la tente d'accueil, en donnant son autorisation parentale (signée par le responsable légal/tuteur ou que cela avait été transmis en amont via le site internet de la CCVG), pour participer à l'opération, **il reste de la responsabilité des parents, présents ou non sur site, de s'assurer des déplacements de leurs enfants. Les associations partenaires et la CCVG ne peuvent être tenues responsables en cas d'incidents en dehors de la pratique sportive.** Au regard du nombre important de mineurs concernés par l'opération, la collectivité et les associations partenaires ne peuvent en aucun cas assurer la surveillance des enfants ainsi que leurs déplacements en l'absence des parents lorsqu'ils souhaitent arrêter l'atelier proposé. **L'article B)1) ne s'applique pas pour la matinée marche de Haims et la soirée marche d'Usson du Poitou dans la mesure où les mineurs doivent être accompagnés durant toute l'activité par un adulte responsable (voir cas particuliers B)5))**

2) Fonctionnement particulier de SPORTEZ-VOUS BIEN : certaines manifestations peuvent être sur des créneaux horaires définis (avec inscriptions préalables). Cela est précisé sur le programme des activités et un mail est envoyé en amont de la manifestation aux personnes concernées. Le fonctionnement de l'article B)1) concernant le public mineur s'appliquera de la même façon à la fin du créneau proposé (ex : pour un créneau allant de 16h30 à 17h00, la CCVG et l'association partenaire ne seront plus responsables de l'enfant après 17h00 ; il est de la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant puisse rentrer seul ou soit récupéré par une personne responsable de l'enfant après la séance).

3) Contenu de l'autorisation parentale ou de l'autorisation adulte : L'autorisation parentale comprend les coordonnées des parents, du tuteur légal ou de l'adulte responsable, nom/prénom de l'enfant, les accords permettant à l'enfant de participer à l'opération, l'attestation sur l'honneur de l'enfant (éventuellement du fait qu'il sache nager si cela est une activité aquatique), l'accord de prise de décision de l'organisateur/transport en cas d'accident et la validation de la lecture et de l'approbation du présent règlement. L'autorisation adulte regroupe les mêmes renseignements à l'exception de la partie dite « parentale ».

4) En cas d'accident : la validation de l'autorisation parentale pour les mineurs par un responsable légal ou un tuteur, ou de l'autorisation « adulte » pour les personnes majeures, donne la possibilité à la CCVG, organisatrice de l'évènement, de prendre les mesures nécessaires en appelant les numéros d'urgence.

5) Cas particuliers : activité marche (à Haims et Usson du Poitou) : les parcours sont pré-définis à l'avance et une carte de chaque tracé est donnée aux participants avec le nombre de kms. Les parcours auront été repérés en amont, fléchés et les intersections dangereuses signalées à l'aide de signalétiques adaptées. **Les participants ne sont pas encadrés durant l'activité ; un n° d'urgence étant donné au départ en cas d'incident sur le parcours de la marche libre.** Un règlement spécifique est prévu et donné à chaque participant avant le départ sur chaque activité.

L'article B)1) ne s'applique pas ; chaque mineur est sous l'entière responsabilité d'un adulte responsable durant le temps d'activité.

C) CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

1) Activités sur inscriptions préalables : Les usagers ont connaissance des activités nécessitant une inscription préalable mis en œuvre par la CCVG. Les demandes d'inscription sont effectuées pour un enfant (par la ou les personne (s) titulaire(s) de l'autorité parentale) ou pour un adulte **sur la plateforme dédiée à cet effet sur le site internet de la CCVG à partir du 05/06/2024**. Les personnes ne disposant pas d'internet peuvent prendre contact avec le service SPORT LOISIRS de la CCVG au 05 49 91 87 32 pour prendre RDV à la Maison des Service, basée à Montmorillon, pour venir s'inscrire sur la plateforme.

2) Limites d'âges sur certaines activités : Pour certaines manifestations, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, de contrevenir à cette règle. Cette règle est applicable sur les activités sportives pour raisons pédagogiques. En cas de non-respect de cet article, l'usager ne sera pas autorisé à débiter l'activité.

3) Contre-indication médicale : les activités de l'opération SPORTEZ-VOUS BIEN peuvent être pratiquer sans certificat médical dans la mesure où ce sont des activités de découverte et d'initiation. Quoiqu'il en soit, les participants ou leurs responsables légaux (pour les mineurs) doivent s'assurer auprès de leur médecin ou spécialiste, en amont des journées SPORTEZ-VOUS BIEN (matinée, après-midi ou soirée) qu'ils ne présentent pas de non contre-indication médicale à la pratique des activités physiques, sportives et de loisirs qu'il(s) ou que leur(s) enfant(s) souhaite(nt) réaliser. L'organisateur et ses partenaires déclinent toutes responsabilités en cas de problème(s).

D) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1) Modifications du programme : La CCVG se réserve le droit de modifier ses programmes. La CCVG se réserve le droit de réduire le temps de pratique et ce pour des raisons de sécurité tels les risques météorologiques, ou tout autre cas de force majeure notamment.

2) Utilisations des données personnelles (RGPD) : Les informations recueillies à partir des différents formulaires remis lors de cette manifestation « Sportez-vous bien », sur la base de votre consentement, font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des convocations aux instances et commissions de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Seules les données strictement nécessaires sont collectées et seuls y ont accès les services de la CCVG. Les données sont conservées pour la durée de la manifestation.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.). Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartempe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86500 Montmorillon

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

3) Vol/perte : La CCVG décline toute responsabilité en cas de vol ou perte des biens propres aux participants durant les activités et/ou en dehors.

4) Droit à l'image : Dans le cadre du droit à l'image, la CCVG se réserve le droit de prendre des photos des différentes matinées ou soirées sportives et s'engage à flouter les visages des participants ou de les prendre de dos si la case dédiée à cet effet sur le document d'inscription n'est pas cochée.

CONCLUSION : Le personnel de coordination et d'organisation de la CCVG - Service Sports Loisirs ainsi que l'ensemble des associations et prestataires sont chargés de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.